



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE CHALON-S/SAONE

Réglementation Générale et Libertés Publiques

Chalon-sur-Saône, le **23 AOUT 2017**

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 71.2017.08.23.003

Fête Départementale de l'Agriculture 2017

les 26 et 27 août 2017

« Démonstration de mois's batt'cross/Buggys »

sur la commune de CIEL

Vu le nouveau code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-7, R.411.29 à R411.32,

Vu le code du sport, et notamment les articles R.331-18 à R.331-45, les articles A.331-17 à A.331-32, et plus particulièrement l'article annexe III-25 ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté interministériel du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-006- SAJ- DS-1 du 06 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE ;

Vu la demande déposée le 16 mai 2017 par M. Maxime CARRE, président du comité d'organisation des Jeunes Agriculteurs 71, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 26 et 27 août 2017 sur le territoire de la commune de Ciel, à l'occasion de la Fête Départementale de l'Agriculture 2017, une démonstration de mois's batt'cross et Buggys

Vu les engagements de l'organisateur :

- à prendre en charge les frais du service de sécurité
- à prendre en charge des frais du service d'ordre

- à prendre en charge la réparation des dommages de la voie publique ou privée ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

Vu l'attestation d'assurance en date du 14 Mars 2017 relatif à la responsabilité civile et conforme au code du sport ;

Vu les avis favorables émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) « section épreuves sportives » réunis sur place le 03 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CIEL ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité nécessite l'adoption de mesures particulières à l'occasion de cette manifestation ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE

A R R E T E

Article 1 : AUTORISATION DE LA MANIFESTATION et HOMOLOGATION TEMPORAIRE

M. Maxime CARRE, est autorisé à organiser une manifestation intitulée « démonstration de mois's batt'cross et Buggys » sur la commune de CIEL sur un circuit fermé d'une longueur de 325m mis en place : Parcelle n° ZA 5, ZA 6, ZA 70, ZA 72 sur 5 HA environ. Cette manifestation est comprise dans le programme d'une manifestation globale intitulée « Fête Départementale de l'Agriculture 2017 »

Présentation de la manifestation :

Date(s) et horaires :

Samedi 26 Août 2017 de 14h à 18h

Dimanche 27 Août 2017 de 10h30 à 18h00

Nombre de d'engins attendus : 15 maximum

Nombre d'engins présents sur le circuit :

- 6 moissonneuses batteuses

- 3 buggys

Article 2 – SECURITE DE LA MANIFESTATION :

S'agissant de simple démonstration, **il n'y aura aucune notion de vitesse, ni de classement.**

L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) et la manifestation sera conforme au dossier déposé.

Places de stationnement :

Parkings réservés pour :

- les visiteurs : Parcelles ZA 67 et ZA 66
- les exposants et l'équipe organisatrice : Parcelles A292

Superficie totale 10HA + 2 HA éloignés du circuit

(voir plan global de la manifestation)

Sécurité espace évolution :

Les moyens de sécurité seront conformes au plan annexé au dossier.

Pour le circuit de démonstration de Moiss'Batt'Cross et de Buggys:

Une aire de dégagement de 30m est prévue du côté de la piste accessible au public. Cette partie sera délimitée par des barrières de type vauban et un dispositif composé de talus de 60 cm de terre et de bottes de paille disposées en rangées renforcera la sécurité pour les spectateurs.

Le règlement intérieur joint au dossier, applicable aux moissonneuses batteuses, devra être impérativement respecté. Les concurrents devront être équipés d'un casque et d'une combinaison, ainsi que d'un harnais de sécurité.

Les buggys présents sont ceux du club de cross car de Sassenay, affilié à la FFSA.

Les commissaires de piste, au nombre de 6 sur le circuit, devront être protégés par des bottes de paille, lesquels seront assurés par des piquets en bois pour éviter le recul en cas de choc.

Les zones spectateurs seront matérialisées.

Moyens d'assistance et de secours :

L'équipe médicale sera composée de la Croix Rouge : 6 secouristes pour l'ensemble de la fête, dont trois réservés spécifiquement aux démonstrations. Une ambulance sera également sur place ; si elle était amenée à quitter les lieux pour transporter un patient, les démonstrations devront être stoppées jusqu'à son retour.

Les voies réservées aux secours figurent sur le schéma du tracé de la course.

Le centre hospitalier de CHALON-SUR-SAONE sera avisé de cette manifestation.

Des moyens d'extinction de premier secours (extincteurs appropriés aux risques) seront disposés sur le site et susceptibles d'être mis en œuvre par des personnels qualifiés, recrutés par les organisateurs. Ils se tiendront en permanence aux emplacements qui leur auront été assignés.

L'intervention du service d'incendie et de secours interviendra par appel sur le 18 ou le 112 par portable (l'adresse de l'intervention devra de préférence être notifiée par lieudit plutôt que par coordonnées GPS). S'il y a lieu d'évacuer, la manifestation sera suspendue. L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires afin de réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

L'accès pompier sera protégé par un tracteur, qui devra pouvoir être déplacé immédiatement en cas de besoin.

Pour les liaisons avec les services extérieurs (sapeurs-pompiers, police, centre hospitalier) un membre de l'organisation sera désigné comme interlocuteur unique disposant des moyens et des consignes pour déclencher une alerte en cas de besoin.

Avant le début de la manifestation toutes les liaisons téléphoniques feront l'objet d'un test de transmission.

Article 3 : CONTRAT D'ASSURANCE-

La manifestation doit être couverte par un contrat. Cette police d'assurance doit être conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation générale applicable aux manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente autorisation ne deviendra définitive qu'après la présentation, **48 heures avant la manifestation** à la mairie de CIEL, de l'attestation d'assurance.

Article 4 : CONTROLE DE LA MANIFESTATION -

L'organisateur technique (M. Maxime CARRE) s'assure avant le début de la manifestation que tous les dispositifs de sécurité ainsi que les prescriptions imposées sont effectivement en place et en mesure de fonctionner. **L'attestation de conformité ci-jointe, devra être signée et faxée à la Sous-Préfecture (03-85-42-55-62) ou mail : patricia.priet@saone-et-loire.gouv.fr, ainsi qu'à la Gendarmerie.**

Il a également la possibilité de retarder l'ouverture de la manifestation dans le cas où les dispositifs de sécurité seraient absents ou s'avèreraient insuffisants.

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHALON-SUR-SAONE, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prises pour assurer la protection du public et des participants

Article 5 – Voies de recours

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa notification par courrier électronique à M. le Président du comité d'organisation de la fête et de sa publication sur le site internet suivant : [http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques publiques :Jeunesse, sport et vie associative/Sport/les épreuves sportives en Saône-et-Loire/arrondissement de CHALON-SUR-SAONE](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques%20publiques%20Jeunesse,%20sport%20et%20vie%20associative/Sport/les%20épreuves%20sportives%20en%20Saône-et-Loire/arrondissement%20de%20CHALON-SUR-SAONE).

Article 6 – Poursuite des infractions

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de CIEL, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHALON-SUR-SAONE, M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours à SANCE, M. le Médecin-Chef du SAMU, ainsi que le Président du comité d'organisation de la fête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera également remise à Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, M. le Chef du Bureau de la Sécurité Civile à MACON, MM. les représentants de la Fédération Française des Sports Automobiles,

CHALON SUR SAONE, le 23 AOUT 2017

Le Sous-Préfet,



Jean-Jacques BOYER

MOISS BATT CROSS (CIEL)
26 et 27 août 2017

ATTESTATION DE CONFORMITE

Après visite sur le terrain, il est constaté que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation préfectorale et tous les dispositifs de sécurité mis en place avant le début de la manifestation.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>QUALITE</u>	<u>SIGNATURE</u>

FAIT A _____ , le

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le début de la manifestation.

Un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture par fax au 03-85-42-55-62 ou par mail à patricia.priet@saone-et-loire.gouv.fr